

Cahier des charges

Les mesures « zones humides » s'appliquent sur les surfaces en zones humides de votre exploitation. Les cartes de localisation des zones humides du bassin versant sont disponibles sur www.sage-couesnon.fr, onglet « docs ».

MAEC Couver_06 : Mise en place d'un couvert herbacé

- Le couvert herbacé doit avoir une largeur supérieure à 10m (ramené à : 5m en bord de cours d'eau car vient en plus des bandes enherbées rendues obligatoires, et à 1m en bordure d'éléments paysagers)
- Le couvert herbacé doit être localisé de façon pertinente. Il doit être présent et fixe durant les 5 ans de l'engagement
- Le couvert herbacé devra être présent au 15 juin de l'année de dépôt de la demande (sauf dérogation)
- Les couverts herbacés pérennes autorisés sont à respecter

MAEC Couver_06 + Herbe_03 : Mise en place d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation

- Contenu identique à celui de la MAEC Couver_06
- Absence totale d'apports de fertilisants azotés minéraux et organiques, y compris compost ; et de phosphore, potassium
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf localisé, prévu par arrêté)
- Enregistrement des interventions mécaniques, des pratiques de pâturage et de fertilisation sur les parcelles engagées

Critères d'éligibilité

Ces 2 mesures sont éligibles :

- Sur les zones humides en terres arables (cultures, prairies temporaires), excepté les prairies temporaires de plus de deux ans et les jachères,
- Ou sur les zones humides qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en prairies temporaires ou permanentes.

Ne sont pas éligibles à ces 2 mesures :

- les surfaces comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement,
- les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Ces 2 mesures ne sont pas cumulables avec les mesures systèmes (SPE).

Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

MAEC Zones Humides	Montant /ha/an
Couver_06 : Mise en place d'un couvert herbacé	235 €
Couver_06 + Herbe_03 : Mise en place d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation	338 €

